

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2021-04-007

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2021

Sommaire

Centre hospitalier de Saint-Ylie /

39-2021-04-01-00053 - Décision GPMS n° 2021-23 Délégation de signature C. ANGONIN (3 pages)	Page 4
39-2021-04-01-00054 - Décision GPMS n° 2021-24 Délégation de signature C. TREBOS (2 pages)	Page 8
39-2021-04-01-00055 - Décision GPMS n° 2021-25 Délégation de signature E. COIFFIER (2 pages)	Page 11
39-2021-04-01-00056 - Décision GPMS n° 2021-26 Délégation de signature F. DESSERY (2 pages)	Page 14
39-2021-04-01-00057 - Décision GPMS n° 2021-27 Délégation de signature F. GUERRIN (2 pages)	Page 17
39-2021-04-01-00058 - Décision GPMS n° 2021-28 Délégation de signature I. BOILLOT (2 pages)	Page 20
39-2021-04-01-00059 - Décision GPMS n° 2021-29 Délégation de signature J.F. VOUAUX (2 pages)	Page 23
39-2021-04-01-00060 - Décision GPMS n° 2021-30 Délégation de signature J.P. PREVITALI (2 pages)	Page 26
39-2021-04-01-00061 - Décision GPMS n° 2021-31 Délégation de signature M. RECOUVROT (2 pages)	Page 29
39-2021-04-01-00062 - Décision GPMS n° 2021-32 Délégation de signature O. FERREIRA (2 pages)	Page 32
39-2021-04-01-00063 - Décision GPMS n° 2021-33 Délégation de signature P. BAUER (2 pages)	Page 35
39-2021-04-01-00064 - Décision GPMS n° 2021-34 Délégation de signature P. MANGIN (2 pages)	Page 38
39-2021-04-01-00065 - Décision GPMS n° 2021-35 Délégation de signature R. GUEDENIER (3 pages)	Page 41
39-2021-04-01-00066 - Décision GPMS n° 2021-36 Délégation de signature S. CHAHID (2 pages)	Page 45
39-2021-04-01-00067 - Décision GPMS n° 2021-37 Délégation de signature T (2 pages)	Page 48
39-2021-04-01-00068 - Décision GPMS n° 2021-38 Délégation de signature V. CUREAUX (2 pages)	Page 51
39-2021-04-01-00069 - Décision GPMS n° 2021-39 Délégation de signature P. PICARD (2 pages)	Page 54

DDETSPP 39 /

39-2020-07-09-00002 - GROUPE DEMAIN arrêté ESUS renouvellement dde 2020 (1 page)	Page 57
--	---------

39-2021-04-14-00004 - SECOURS POPULAIRE arrete agrement ESUS (1 page) Page 59
39-2021-04-14-00005 - TRACES DE VIES arrete agrement ESUS (1 page) Page 61

DDFIP 39 /

39-2021-04-15-00001 - ferm-SPFE_21.04.21 (1 page) Page 63
39-2021-04-15-00002 - ferm_SPFE_14.05.21 (1 page) Page 65

Direction départementale des territoires du Jura /

39-2021-04-14-00001 - Arrêté modificatif autorisant sur les territoires couverts par la FREDON du Jura une lutte collective contre les corvidés, classés ASOD (2 pages) Page 67

Préfecture du Jura /

39-2021-04-14-00006 - AP du 14 avril 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS Grandclément située à Côteaux-du-Lizon (2 pages) Page 70
39-2021-04-14-00003 - enquête parcellaire en vue d'une expropriation concernant al future zone d'aménagement concerté de Messia-sur-sorne/Chilly-le-Vignoble (4 pages) Page 73

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2021-04-01-00053

Décision GPMS n° 2021-23 Délégation de
signature C. ANGONIN



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

DECISION N° 2021-23

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHRISTINE ANGININ

ATTACHEE D'ADMINISTRATION A LA DIRECTION DU PATRIMOINE, DES TRAVAUX,

ET DE LA LOGISTIQUE DU CHS SAINT-YLIE JURA

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu la décision 2003-791 du 28 mai 2003 nommant Madame Christine ANGININ en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique du CHS Saint-Ylie Jura ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

DECIDE pour le CHS Saint-Ylie Jura

Article 1 : Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DUBREUIL, chargé du patrimoine, des travaux et de la logistique du GPMS Doubs-Jura, délégation de signature est donnée à Madame Christine ANGININ, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique du CHS Saint-Ylie Jura, à effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura, pour le CHS Saint-Ylie Jura :

- Les conventions de logement,
- Les bons de commande de classe 2 et 6 du CHS et des budgets annexes,
- Les factures de classe 2 et 6 du CHS et des budgets annexes,

CHS SAINT-YLIE JURA 120, Route Nationale BP 100 39108 Dole Cedex tél. 03 84 82 07 97 www.chsjura.fr	CH NOVILLARS 4, rue du Dr Charcot 25220 Novillars tél. 03 81 60 58 00 www.ch-novillars.fr	ETAPES DOLE 9, rue Henri Jeanneaud CS 50012 39107 Dole Cedex tél. 03 84 82 20 76 www.etapes.fr	EHPAD DE MALANGE La Mais'ange 1, rue Saint-Pierre 39700 Malange tél. 03 84 70 73 00 www.lamaisange.org	EHPAD DE MAMIROLLE Ehpad Alexis Marquiset 40, rue de la Gare 25620 Mamirolle tél. 03 81 55 95 00 www.ehpad-mamirolle.com	SOLIDARITE DOUBS HANDICAP 10, rue la Fayette CS 61432 25007 Besançon Cedex tél. 03 81 63 08 70 www.sdh-epms.fr
--	---	---	---	---	---

- Les ordres de mission et frais de déplacement des responsables et agents des services techniques et logistiques et des agents des services économiques,
- Les congés des responsables des services techniques et logistiques et des agents des services économiques,
- Les autorisations d'absence des responsables des services techniques et logistiques et des agents des services économiques.
- Les documents et courriers concernant le suivi général des opérations de maintenance, et de travaux, en lien avec les représentants des services techniques de la direction commune ;
- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique, à l'exclusion des courriers échangés avec le conseil de surveillance, les autorités de tutelle, élus locaux ou nationaux ;
- Les demandes de devis auprès des fournisseurs et les négociations en amont de la transaction;
- Les opérations de sourcing jusque et y compris en amont des marchés lancés par l'établissement support du GHT Centre Franche-Comté ;
- La gestion patrimoniale du parc immobilier à l'exception des décisions de vente ou d'achat de biens immobiliers ;
- La négociation préalable aux achats et aux ventes immobilières, à l'exception des éléments relatifs au prix de vente qui restent soumis au chef d'établissement ;
- La signature des bons pour accord sur bons de commande ;
- Les attestations de service fait ;
- Le traitement des litiges relatifs aux approvisionnements de tous les types d'articles, produits, matériels et équipements qu'ils soient gérés en stock ou pas, à l'exception des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux ;
- Les correspondances diverses en lien avec la gestion des services logistiques ;
- Les correspondances inhérentes au suivi des travaux comme la validation des éléments de mission définies dans la loi sur la maîtrise d'ouvrage n°85-704 du 12 juillet 1985, la formulation des réserves aux travaux, la signature des PV de réceptions, les prolongations de délais ou l'application des pénalités de retard aux prestataires ou fournisseurs défaillants.

Article 2 : Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Christine ANGONIN, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Le champ de compétence est le suivant :

- exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- admission des patients,
- séjours des patients,
- sortie des patients,
- décès des patients,
- sécurité des personnes et des biens,
- moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- gestion du rappel des personnels.

CH SAINT-ETIENNE	CH MOUVILLARS	ETAPES DOLE	CHRD DE MALANCE	CHRD DE MARRIGLES	SOLIDARITE DOLES HANNOU
10000 Saint-Etienne 15 rue de la République 42000 Saint-Etienne 04 77 12 12 12	21000 Mouvillars 21000 Mouvillars 03 80 12 12 12	25000 Dole 25000 Dole 03 81 12 12 12	39000 Malancle 39000 Malancle 03 90 12 12 12	39000 Marrigles 39000 Marrigles 03 90 12 12 12	25000 Hannouville 25000 Hannouville 03 81 12 12 12

Dispositions générales

Article 3 : Application

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle abroge et remplace les décisions 2019-16 du 14 janvier 2019 et n°2020-03 du 13 janvier 2020. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 4 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura. Elle est communiquée sans délai au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera présentée à la plus proche séance du Conseil de Surveillance du CHS Saint-Ylie Jura.

Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 5 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 1^{er} avril 2021,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Christine ANGININ.

Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charriot
25220 Novillars
tel. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9 rue Henri Jasnénoud
CS 50012
39107 Dole C-dex
tel. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Mas'ange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tel. 03 84 70 73 00
www.lamasange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marguieret
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tel. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tel. 03 81 63 08 76
www.sdh-epsms.fr

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2021-04-01-00054

Décision GPMS n° 2021-24 Délégation de
signature C. TREBOS



GPMS DOUBS JURA

GRUPEMENT PSYCHIATRIE ET MEDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2021-24

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CLAUDE TREBOS

RESPONSABLE ADJOINT DU SERVICE ENVIRONNEMENT DU CHS SAINT-YLIE JURA

DIRECTION DU PATRIMOINE, DES TRAVAUX ET DE LA LOGISTIQUE

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu la décision du 1^{er} février 2014 nommant Monsieur Claude TREBOS en qualité d'agent de maîtrise principal au Service Environnement du CHS Saint-Ylie Jura ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura

Article 1 : Service Environnement

Délégation est donnée à Monsieur Claude TREBOS, Responsable Adjoint du service Environnement du CHS Saint-Ylie Jura, à l'effet de signer :

- les congés des agents du service Environnement,
- les autorisations d'absence des agents du service Environnement.

CHS SAINT-YLIE JURA

120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS

4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE

9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE

La Mais ange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE

Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP

10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epms.fr

Dispositions générales

Article 2 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2020-03 du 13 janvier 2020. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 3 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura. Elle est communiquée sans délai au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera présentée à la plus proche séance du Conseil de Surveillance du CHS Saint-Ylie Jura.

Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 1^{er} avril 2021,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Claude TREBOS.

Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Weilmann
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 70
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Malange
1, rue Saint-Fierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00
www.lamalange.snj

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25020 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpadmamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epms.fr

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2021-04-01-00055

Décision GPMS n° 2021-25 Délégation de
signature E. COIFFIER



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2021-25

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ERIC COIFFIER,

RESPONSABLE ADJOINT DU SERVICE RESTAURATION DU CHS SAINT-YLIE JURA

DIRECTION DU PATRIMOINE, DES TRAVAUX ET DE LA LOGISTIQUE

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu la décision du 1^{er} juillet 2017 nommant Monsieur Éric COIFFIER en qualité d'Agent de maîtrise principal au Service Restauration du CHS Saint-Ylie Jura ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura

Article 1 : Service Restauration

Délégation est donnée à Monsieur Éric COIFFIER, Responsable adjoint du service Restauration du CHS Saint-Ylie Jura, à l'effet de signer :

- les congés des agents du service Restauration ,
- les autorisations d'absence des agents du service Restauration.

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 50 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Marsangé
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00
www.lamarsange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

Dispositions générales

Article 2 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2020-03 du 13 janvier 2020. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 3 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura. Elle est communiquée sans délai au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera présentée à la plus proche séance du Conseil de Surveillance du CHS Saint-Ylie Jura. Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 1^{er} avril 2021,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Éric COIFFIER.

Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
89 100
39100 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeannenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Mail'ange
1, rue Saint-Pierre
39708 Malange
tél. 03 84 70 73 00
www.lamailange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 35 95 00
www.ehpadmamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue La Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2021-04-01-00056

Décision GPMS n° 2021-26 Délégation de
signature F. DESSERY



GPMS DOUBS JURA

GRUPEMENT PSYCHIATRIE ET MEDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2021-26

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FLORENCE DESSERTY

RESPONSABLE ADJOINTE DU SERVICE INTERIEUR DU CHS SAINT-YLIE JURA

DIRECTION DU PATRIMOINE, DES TRAVAUX ET DE LA LOGISTIQUE

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu la décision du 1^{er} janvier 2017 nommant Madame Florence DESSERTY en qualité d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe au Service Intérieur du CHS Saint-Ylie Jura ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura

Article 1 : Service Intérieur

Délégation est donnée à Madame Florence DESSERTY, Responsable Adjointe du Service Intérieur du CHS Saint-Ylie Jura, à l'effet de signer :

- les congés des agents du Service Intérieur,
- les autorisations d'absence des agents du Service Intérieur.

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 32 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanvrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Maisange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Ceulbs
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

Dispositions générales

Article 2 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2020-03 du 13 janvier 2020. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 3 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura. Elle est communiquée sans délai au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera présentée à la plus proche séance du Conseil de Surveillance du CHS Saint-Ylie Jura.

Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 1^{er} avril 2021,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Florence DESSERY.

Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue Du Dr Charcot
25220 Novillars
tel. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanjean
CS 50013
39107 Dole Cedex
tel. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Maisange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tel. 03 84 70 73 00
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpäd Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tel. 03 81 55 95 00
www.ehpäd-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAF
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tel. 03 81 63 05 70
www.sdh-epsms.fr

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2021-04-01-00057

Décision GPMS n° 2021-27 Délégation de
signature F. GUERRIN



GPMS DOUBS JURA

GRUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2021-27

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FANNY GUERRIN

RESPONSABLE DU SERVICE INTERIEUR DU CHS SAINT-YLIE JURA

DIRECTION DU PATRIMOINE, DES TRAVAUX ET DE LA LOGISTIQUE

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu la note d'information du 1^{er} février 2019 nommant Madame Fanny GUERRIN en qualité d'Agent d'Entretien Qualifié, Responsable du Service Intérieur du CHS Saint-Ylie Jura ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

DECIDE pour le CHS Saint-Ylie

Article 1 : Service Intérieur

Délégation est donnée à Madame GUERRIN, Responsable du Service Intérieur du CHS Saint-Ylie Jura, à l'effet de signer :

- les congés des agents du Service Intérieur,
- les autorisations d'absence des agents du Service Intérieur.

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 62 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcoz
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Mais'ange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 06
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

Dispositions générales

Article 2 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2020-03 du 13 janvier 2020. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 3 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura. Elle est communiquée sans délai au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera présentée à la plus proche séance du Conseil de Surveillance du CHS Saint-Ylie Jura.

Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 1^{er} avril 2021,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Fanny GUERRIN.

Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel 03 84 82 97 57
www.chsj21.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcol
25220 Novillars
tel. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeannenoud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Malange
1, rue Saint-Pierre
19700 Malange
tel. 03 84 70 73 00
www.lamalange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
EHPad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25020 Mamirolle
tel. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tel. 03 81 63 08 70
www.sdh-jpsms.fr

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2021-04-01-00058

Décision GPMS n° 2021-28 Délégation de
signature I. BOILLOT



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2021-28

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ISABELLE BOILLOT

RESPONSABLE ADJOINTE DU SERVICE MAGASIN DU CHS SAINT-YLIE JURA

DIRECTION DU PATRIMOINE, DES TRAVAUX ET DE LA LOGISTIQUE

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 6143-35, R6143-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu la décision du 1^{er} juillet 2019 nommant Madame Isabelle BOILLOT en qualité d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe, Responsable adjointe du Service Magasin du CHS Saint-Ylie Jura,
- Vu l'organigramme en vigueur ;

Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura

Article 1 : Service Magasin

Délégation est donnée à Madame Isabelle BOILLOT, Responsable adjointe du service Magasin du CHS Saint-Ylie Jura, à l'effet de signer :

- les bons de commande des produits d'entretien,
- les bons de commande des fournitures de bureau,
- les bons de commande des denrées alimentaires,
- les congés et les autorisations d'absence des agents du service Magasin.

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeannenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Mais'ange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25020 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25027 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

Dispositions générales

Article 2 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2020-03 du 13 janvier 2020. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 3 : Publicité

Cette décision fera l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura. Elle est communiquée à l'intéressée et au comptable public de l'établissement.

Elle sera présentée à la plus proche séance du Conseil de surveillance du CHS Saint-Ylie Jura. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 1^{er} avril 2021,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Isabelle BOILLOT.

Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA
128 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 40 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Héro Jeanmaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 70
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Maisange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpadmamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 81432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-gpms.fr

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2021-04-01-00059

Décision GPMS n° 2021-29 Délégation de
signature J.F. VOUAUX



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2021-29

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-FRANCOIS VOUAUX

RESPONSABLE DU SERVICE RESTAURATION DU CHS SAINT-YLIE JURA

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu la décision du 1^{er} juillet 2017 nommant Monsieur Jean-François VOUAUX en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier, Responsable du Service Restauration du CHS Saint-Ylie Jura ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

DECIDE pour le CHS Saint-Ylie Jura

Article 1 : Service Restauration

Délégation est donnée à Monsieur Jean-François VOUAUX, Responsable du service Restauration du CHS Saint-Ylie Jura, à l'effet de signer :

- Les congés des agents du Service Restauration,
- Les autorisations d'absence des agents du Service Restauration.

CHS SAINT-YLIE JURA

120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 07 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS

4, rue du Dr Charcot,
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE

9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE

La Maisange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE

Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP

10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 61 08 70
www.sdh-gpms.fr

Dispositions générales

Article 2 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2020-03 du 13 janvier 2020. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 3 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura. Elle est communiquée sans délai au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera présentée à la plus proche séance du Conseil de Surveillance du CHS Saint-Ylie Jura.

Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 1^{er} avril 2021,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Jean-François VOUAUX.

Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
8P 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charost
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Maisange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 71 00
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 89 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 83 06 70
www.sdb-epsms.fr

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2021-04-01-00060

Décision GPMS n° 2021-30 Délégation de
signature J.P. PREVITALI



GPMS DOUBS JURA

GRUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2021-30

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-PHILIPPE PREVITALI,

INGENIEUR EN CHEF AUX SERVICES TECHNIQUES DU CHS SAINT-YLIE JURA

DIRECTION DU PATRIMOINE, DES TRAVAUX ET DE LA LOGISTIQUE

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 6143-35, R6143-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu la décision du 1^{er} juillet 2013 nommant Monsieur Jean-Philippe PREVITALI en qualité d'Ingénieur en chef classe exceptionnelle, Responsable des Etudes et Projets aux Services Techniques du CHS Saint-Ylie Jura,
- Vu l'organigramme en vigueur ;

Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura

Article 1 : Services Techniques

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe PREVITALI, Responsable des Etudes et Projets aux Services Techniques, à l'effet de signer :

- les bons de commande des fournitures ateliers
- les congés des agents des Services Techniques
- les autorisations d'absence des agents des Services Techniques.

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 70
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Maisserie
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00
www.lamaisserie.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
ES 61432
25107 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.jdh-epsms.fr

Dispositions générales

Article 2 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2020-03 du 13 janvier 2020. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 4 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura. Elle est communiquée sans délai à l'intéressé. Elle sera présentée à la plus proche séance du Conseil de Surveillance du CHS Saint-Ylie Jura.

Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 5 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 1^{er} avril 2021,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD




SPECIMEN DE SIGNATURE,
Jean-Philippe PREVITALI.

Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel. 03 84 82 93 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tel. 03 81 60 38 08
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
3, rue Henri Jeanmaud
CS 50012
39107 Etale Cedex
tel. 03 84 82 29 36
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Maisange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tel. 03 84 70 73 00
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tel. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tel. 03 81 63 08 70
www.sdh-gpms.fr

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2021-04-01-00061

Décision GPMS n° 2021-31 Délégation de
signature M. RECOUVROT



GPMS DOUBS JURA

GRUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2021-31

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MARTIAL RECOUVROT

RESPONSABLE ADJOINT DU SERVICE RESTAURATION DU CHS SAINT-YLIE JURA

DIRECTION DU PATRIMOINE, DES TRAVAUX ET DE LA LOGISTIQUE

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu la décision du 1^{er} avril 2003, nommant Monsieur Martial RECOUVROT en qualité d'Agent de maîtrise principal au Service Restauration du CHS Saint-Ylie Jura ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura

Article 1 : Service Restauration

Délégation est donnée à Monsieur Martial RECOUVROT, Responsable Adjoint du service Restauration du CHS Saint-Ylie Jura, à l'effet de signer :

- les congés des agents du service Restauration,
- les autorisations d'absence des agents du service Restauration.

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanneaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Mais'ange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00
www.lamaissance.org

EHPAD DE MAMIROLLE
EHPad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61482
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

Dispositions générales

Article 2 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2020-03 du 13 janvier 2020. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 3 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura. Elle est communiquée sans délai au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera présentée à la plus proche séance du Conseil de Surveillance du CHS Saint-Ylie Jura. Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 1^{er} avril 2021,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Martial RECOUVROT.

Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Chastrot
25220 Novillars
tel. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
5, rue Henri Jeannenais
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel. 03 84 82 28 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Mal'ange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tel. 03 84 20 71 00
www.limalange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tel. 03 81 85 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cédex
tel. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2021-04-01-00062

Décision GPMS n° 2021-32 Délégation de
signature O. FERREIRA



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2021-32

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR OLIVIER FERREIRA,

RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES DU CHS SAINT-YLIE JURA

DIRECTION DU PATRIMOINE, DES TRAVAUX ET DE LA LOGISTIQUE

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu la décision n° 2019-000434 du 1 janvier 2018 nommant Monsieur Olivier FERREIRA en qualité d'Ingénieur Responsable des Services Techniques du CHS Saint-Ylie Jura, d'ETAPES et de l'EHPAD de Malange,
- Vu l'organigramme en vigueur ;

Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura

Article 1 : Services techniques

Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier FERREIRA, Responsable des Services Techniques du CHS Saint-Ylie Jura, à l'effet de signer :

- les bons de commande des fournitures ateliers
- les congés des agents des Services Techniques du CHS Saint-Ylie Jura,
- les autorisations d'absence des agents des Services Techniques du CHS Saint-Ylie Jura.

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeannenoud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 28 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Mais ange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

Décide pour ETAPES

Article 2 : Délégation est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie SPLAWSKI, Responsable déléguée des Services Techniques d'ETAPES à Monsieur Olivier Ferreira, Ingénieur Responsable des Services Techniques du CHS Saint-Ylie Jura, d'ETAPES et de l'EHPAD de Malange, à l'effet de signer :

- les bons de commandes d'un montant inférieur à 2000€
- les congés
- les autorisations d'absence
- les ordres de missions et frais de déplacement des agents des Services techniques d'ETAPES.

Dispositions générales

Article 3 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2020-03 du 13 janvier 2020. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 4 : Publicité

Cette décision sera transmise au comptable public des établissements et à l'intéressé. Elle fera l'objet d'affichages publics au sein du CHS Saint-Ylie Jura et d'ETAPES. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du CHS Saint-Ylie Jura et au Conseil d'Administration d'ETAPES.

Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 5 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 1^{er} avril 2021,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Olivier FERREIRA.

Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél: 03 84 82 91 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél: 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél: 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Malange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél: 03 84 70 73 00
www.lamalange.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
EHPad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél: 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél: 03 81 03 88 70
www.edh-epsil.fr

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2021-04-01-00063

Décision GPMS n° 2021-33 Délégation de
signature P. BAUER



GPMS DOUBS JURA

GRUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2021-33

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE BAUER,

RESPONSABLE DU SERVICE BLANCHISSERIE

DIRECTION DU PATRIMOINE, DES TRAVAUX ET DE LA LOGISTIQUE

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu la décision du 2 juillet 2018 nommant Monsieur Philippe BAUER en qualité d'Ingénieur Responsable du service Blanchisserie,
- Vu l'organigramme en vigueur,

Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura

Article 1 : Service Blanchisserie

Délégation est donnée à Monsieur Philippe BAUER, Responsable du service Blanchisserie, à l'effet de signer:

- les bons de commande des marques tissées pour les vêtements des patients et des résidents,
- les bons de commande du linge, des tenues professionnelles et des EPI
- les congés des agents de la Blanchisserie,
- les autorisations d'absence des agents de la Blanchisserie,

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcol
25220 Novillars
tel. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel. 03 84 82 20 26
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Masange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tel. 03 84 70 73 00
www.lamasange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpap Alexis Marquiset
46, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tel. 03 81 55 95 00
www.ehpap-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tel. 03 81 63 08 70
www.srlf-epsms.fr

Dispositions générales

Article 2 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2020-03 du 13 janvier 2020. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 3 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Yllie Jura. Elle est transmise au comptable public du CHS Saint-Yllie Jura et à l'intéressé. Elle sera communiquée au Conseil de surveillance de l'établissement lors d'une prochaine séance.

Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 1^{er} avril 2021,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.

SPECIMEN DE SIGNATURE,
Philippe BAUER.

Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLLIE JURÀ
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel. 03 84 22 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
39220 Novillars
tel. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jacquemard
CS 30017
39107 Dole Cedex
tel. 03 84 82 20 70
www.chgms.fr

EHPAD DE MALANGE
La Mal'31010
1, rue Saint-Plém
39708 Malange
tel. 03 84 70 73 00
www.ehpadmalange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexy Maquillet
40, rue de la Loire
25620 Mamirolle
tel. 03 81 52 95 00
www.ehpad.mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAF
10, rue la Fayette
CS 61832
25007 Besançon Cedex
tel. 03 81 63 03 70
www.solidarite-doubs.org

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2021-04-01-00064

Décision GPMS n° 2021-34 Délégation de
signature P. MANGIN



GPMS DOUBS JURA

GRUPEMENT PSYCHIATRIE ET MEDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ETAPES DOLE SOLIDARITE DOUBS HANDICAP EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2021-34

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE MANGIN

RESPONSABLE DU SERVICE MAGASIN DU CHS SAINT-YLIE JURA

DIRECTION DU PATRIMOINE, DES TRAVAUX ET DE LA LOGISTIQUE

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 6143-35, R6143 ;
- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu la décision du 1er Avril 2003 nommant Monsieur Philippe MANGIN en qualité d'Adjoint Administratif Hospitalier de 1^{ère} classe, Responsable du Service Magasin du CHS Saint-Ylie Jura ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura

Article 1 : Service Magasin

Délégation est donnée à Monsieur Philippe MANGIN, Responsable du service Magasin du CHS Saint-Ylie Jura, à l'effet de signer :

- les bons de commande des produits d'entretien,
- les bons de commande des fournitures de bureau,
- les bons de commande des denrées alimentaires,
- les congés et les autorisations d'absence des agents du service Magasin.

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél.03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél.03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél.03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Maïange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél.03 84 70 73 00
www.lamaïange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpaid Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél.03 81 35 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél.03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

Dispositions générales

Article 2 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2020-03 du 13 janvier 2020. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 3 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura. Elle est communiquée sans délai au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera présentée à la plus proche séance du Conseil de Surveillance du CHS Saint-Ylie Jura. Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 1^{er} avril 2021,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Philippe MANGIN.

Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél.03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél.03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél.03 84 82 29 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Mal'ange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malansy
tél.03 84 70 73 00
www.lamalange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25670 Mamirolle
tél.03 81 35 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél.03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2021-04-01-00065

Décision GPMS n° 2021-35 Délégation de
signature R. GUEDENIER



GPMS DOUBS JURA

GRUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

DECISION N° 2021-35

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME RAYMONDE GUEDENIER,

ADJOINT DES CADRES AU CHS SAINT-YLIE JURA

DIRECTION DU PATRIMOINE, DES TRAVAUX ET DE LA LOGISTIQUE

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu la décision du 6 juin 2018 nommant Madame Raymonde GUEDENIER en qualité d'Adjoint des Cadres à la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique du CHS Saint-Ylie JURA,
- Vu l'organigramme en vigueur ;

Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura

Article 1 : Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe DUBREUIL, chargé du patrimoine, des travaux et de la logistique du GPMS Doubs-Jura et de Madame Christine ANGININ, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique du CHS Saint-Ylie Jura, délégation est donnée à Madame Raymonde GUEDENIER, Adjoint des Cadres à la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique du CHS Saint-Ylie Jura, à effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura, pour le CHS Saint-Ylie Jura :

- Les conventions de logement,

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Maisange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

- Les bons de commande de classe 2 et 6 du CHS et des budgets annexes,
- Les factures de classe 2 et 6 du CHS et des budgets annexes,
- Les ordres de mission et frais de déplacement des responsables et agents des services techniques et logistiques et des agents des services économiques
- Les congés des responsables des services techniques et logistiques et des agents des services économiques
- Les autorisations d'absence des responsables des services techniques et logistiques et des agents des services économiques.
- Les documents et courriers concernant le suivi général des opérations de maintenance, et de travaux, en lien avec les représentants des services techniques de la direction commune ;
- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique, à l'exclusion des courriers échangés avec le conseil de surveillance, les autorités de tutelle, élus locaux ou nationaux ;
- Les demandes de devis auprès des fournisseurs et les négociations en amont de la transaction;
- Les opérations de sourcing jusque et y compris en amont des marchés lancés par l'établissement support du GHT Centre Franche-Comté ;
- La gestion patrimoniale du parc immobilier à l'exception des décisions de vente ou d'achat de biens immobiliers ;
- La négociation préalable aux achats et aux ventes immobilières, à l'exception des éléments relatifs au prix de vente qui restent soumis au chef d'établissement ;
- La signature des bons pour accord sur bons de commande ;
- Les attestations de service fait ;
- Le traitement des litiges relatifs aux approvisionnements de tous les types d'articles, produits, matériels et équipements qu'ils soient gérés en stock ou pas, à l'exception des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux ;
- Les correspondances diverses en lien avec la gestion des services logistiques ;
- Les correspondances inhérentes au suivi des travaux comme la validation des éléments de mission définies dans la loi sur la maîtrise d'ouvrage n°85-704 du 12 juillet 1985, la formulation des réserves aux travaux, la signature des PV de réceptions, les prolongations de délais ou l'application des pénalités de retard aux prestataires ou fournisseurs défaillants.

Dispositions générales

Article 2 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2020-03 du 13 janvier 2020. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 3 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura. Elle est communiquée sans délai au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera présentée à la plus proche séance du Conseil de Surveillance du CHS Saint-Ylie Jura.

Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

<p>CHS SAINT-YLIE JURA 17, rue de la République 88 800 28100 Dole 03 84 82 9790 www.chs-sy.jura.fr</p>	<p>CH NOUVILLARS 4, rue de la Chapelle 25120 Nouvillars 03 84 82 33 48 www.chs-nouvillars.fr</p>	<p>ETAPES DOLE 0, rue Henri Desbrosses 25100 Dole 03 84 82 33 48 www.chs-etapes.fr</p>	<p>ETAPES DE MALMIZE 2, rue de la 25100 Malmize 03 84 82 33 48 www.chs-etapes-malmize.fr</p>	<p>ETAPES DE MAMINOLLE Espace des Maminolles 88 800 25100 Maminolle 03 84 82 33 48 www.chs-etapes-maminolle.fr</p>	<p>SOLIDARITE DOUBS NAUDOUAR 18, rue de la République 25100 Naudouar 03 84 82 33 48 www.chs-solidarite.fr</p>
---	---	---	---	---	--

Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 1^{er} avril 2021,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Raymonde GUEDENIER.

Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Maisange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 01432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2021-04-01-00066

Décision GPMS n° 2021-36 Délégation de
signature S. CHAHID



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

DECISION n° 2021-36

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SEHAM CHAHID,

RESPONSABLE ADJOINTE DU SERVICE BLANCHISSERIE

DIRECTION DU PATRIMOINE, DES TRAVAUX ET DE LA LOGISTIQUE

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu la décision du 3 mars 2006 nommant Madame Seham CHAHID en qualité d'Adjoint administratif hospitalier au service Blanchisserie ;
- Vu l'organigramme en vigueur,

Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura

Article 1 : Service Blanchisserie

Délégation est donnée à Madame Seham CHAHID, Responsable adjointe du service Blanchisserie, à l'effet de signer :

- les bons de commande des marques tissées pour les vêtements des patients et des résidents,
- les bons de commande du linge, des tenues professionnelles et des EPI
- les congés des agents de la Blanchisserie,
- les autorisations d'absence des agents de la Blanchisserie,

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
8P 100
39108 Dole Cedex
tel. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
5, rue Henri Jeannenod
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel. 03 84 82 20 75
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Mal'ange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tel. 03 84 70 73 00
www.lamalange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tel. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cédex
tel. 03 81 65 02 70
www.sdh-epsms.fr

Dispositions générales

Article 2 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2020-03 du 13 janvier 2020. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 3 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura. Elle sera communiquée sans délai au comptable de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera présentée à la plus proche séance du Conseil de Surveillance du CHS Saint-Ylie Jura.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 1^{er} avril 2021.

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Seham CHAHID.

Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charzot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Mais'ange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 71 73 00
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
EHPAD Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 33 05 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 03 05 70
www.sdh-apsms.fr

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2021-04-01-00067

Décision GPMS n° 2021-37 Délégation de
signature T



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2021-37

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR THIERRY DUBIEF

RESPONSABLE ADJOINT DU SERVICE TRANSPORTS DU CHS SAINT-YLIE JURA

DIRECTION DU PATRIMOINE, DES TRAVAUX ET DE LA LOGISTIQUE

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu la décision du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Thierry DUBIEF en qualité d'Agent de maîtrise principal au Service Transports du CHS Saint-Ylie Jura ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura

Article 1 : Service Transports

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DUBIEF, Responsable Adjoint du service Transports du CHS Saint-Ylie Jura, à l'effet de signer :

- Les bons de commande liés à l'activité de l'atelier mécanique,
- les congés des agents du service Transports,
- les autorisations d'absence des agents du service Transports.

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél: 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél: 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél: 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Mais'ange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél: 03 84 70 73 00
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél: 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél: 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

Dispositions générales

Article 2 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2020-03 du 13 janvier 2020. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 3 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura. Elle est communiquée sans délai au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera présentée à la plus proche séance du Conseil de Surveillance du CHS Saint-Ylie Jura.

Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 1^{er} avril 2021,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Thierry DUBIEF.

Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél 03 81 60 38 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél 03 84 82 28 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Mais'angir
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél 03 84 70 71 00
www.lamaisangir.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél 03 81 63 08 70
www.sdh-epsjura.fr

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2021-04-01-00068

Décision GPMS n° 2021-38 Délégation de
signature V. CUREAUX



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MEDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2021-38

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR VALERIAN CUREAUX

RESPONSABLE ADJOINT DU SERVICE SECURITE-STANDARD

DU CHS SAINT-YLIE JURA

DIRECTION DU PATRIMOINE, DES TRAVAUX ET DE LA LOGISTIQUE

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu la note d'information 2021-03 du 29 janvier 2021 nommant Monsieur Valérian CUREAUX en qualité d'Ouvrier Principal 2^{ème} classe, Responsable adjoint du Service Sécurité-Standard du CHS Saint-Ylie Jura,
- Vu l'organigramme en vigueur ;

Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura

Article 1 : Service Sécurité

Délégation est donnée à Monsieur Valérian CUREAUX, Responsable Adjoint du service Sécurité-Standard du CHS Saint-Ylie Jura, à l'effet de signer :

- les congés des agents du service Sécurité et du standard,
- les autorisations d'absence des agents du service Sécurité et du standard.

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39100 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Hanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Malange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00
www.lamalange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpäd Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpäd.mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Césaire
tél. 03 81 62 08 70
www.sdh-epsms.fr

Dispositions générales

Article 2 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2020-03 du 13 janvier 2020. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 3 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura. Elle est communiquée sans délai au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera présentée à la plus proche séance du Conseil de Surveillance du CHS Saint-Ylie Jura.

Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 1^{er} avril 2021,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Valérien CUREAUX.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérien Cureaux', written over a white background.

Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 50 58 07
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanmaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Mailange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 20 73 00
www.ahpdmalange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 05 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2021-04-01-00069

Décision GPMS n° 2021-39 Délégation de
signature P. PICARD



GPMS DOUBS JURA

GRUPEMENT PSYCHIATRIE ET MEDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2021-39

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE PICARD

RESPONSABLE ADJOINT DU SERVICE TRANSPORTS DU CHS SAINT-YLIE JURA

DIRECTION DU PATRIMOINE, DES TRAVAUX ET DE LA LOGISTIQUE

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu la décision du 1er janvier 2017 nommant Monsieur Philippe PICARD en qualité d'ouvrier principal 1^{ère} classe au Service Transports du CHS Saint-Ylie Jura ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura

Article 1 : Service Transports

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PICARD, Responsable de l'atelier mécanique du CHS Saint-Ylie Jura, à l'effet de signer :

- Les bons de commande liés à l'activité de l'atelier mécanique,

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 28
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Maisange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

Dispositions générales

Article 2 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2020-03 du 13 janvier 2020. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 3 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Yllie Jura. Elle est communiquée sans délai au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera présentée à la plus proche séance du Conseil de Surveillance du CHS Saint-Yllie Jura.

Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 1^{er} mars 2021,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Philippe PICARD.

Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel. 03 84 82 58 87
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charrot
25220 Novillars
tel. 03 81 60 38 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
5, rue Henri Jeannenou
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Maisserie
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tel. 03 84 70 73 00
www.lamaisserie.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25820 Mamirolle
tel. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tel. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

DDETSPP 39

39-2020-07-09-00002

GROUPE DEMAIN arrêté ESUS renouvellement
dde 2020



Chevalier de la Légion d'Honneur - Officier de l'Ordre National du Mérite

DIRECCTE de la région Bourgogne - Franche-Comté - Unité Départementale du Jura

Arrêté de renouvellement d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

Vu - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R3332-21-5,

Vu - La demande de renouvellement d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 12 Mai 2020 par Monsieur GROSSET Mathieu, Directeur Général du Groupe DEMAIN, dont le siège social se situe 900 Rue Blaise Pascal 39000 LONS-LE-SAUNIER.

La Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE, la responsable de l'Unité Départementale du Jura,

Arrête

Article 1 Le renouvellement d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale du Groupe DEMAIN dont le siège social se situe 900 Rue Blaise Pascal - 39 000 LONS-LE -SAUNIER, SIRET n° 38942662800068 est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 14 Décembre 2019 et jusqu'au 13 Décembre 2024.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par les articles R3332-21-1 et R3332-21-3 du code du travail.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Voies de recours - Vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la présente notification pour contester la présente décision en formant :

- *Un recours gracieux devant l'auteur de l'acte,*
- *Un recours hiérarchique devant [le ministère du travail / l'unité Régionale de la DIRECCTE]*
- *Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON*

Fait à Lons le Saunier, le 9 Juillet 2020

Pour le Préfet de Département,
et par subdélégation du Directeur Régional
de la DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale,



François PETITMAIRE.

DDETSPP 39

39-2021-04-14-00004

SECOURS POPULAIRE arrete agrement ESUS

**Arrêté n° 039 2021 04 N portant agrément
d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale
au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail**

Le Préfet du Jura,

Vu - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R3332-21-5,

Vu - La demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 22 mars 2021 par Monsieur Michaël NASOM, responsable de la «FEDERATION DU JURA DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS»,

Considérant, au vu des éléments présentés, que la «FEDERATION DU JURA DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS» remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale,

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de la «FEDERATION DU JURA DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS» dont le siège social se situe 5 avenue Aristide Briand – 39100 Dole, n°SIRET : 38530216100018 est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 14 avril 2021 et jusqu'au 14 avril 2026.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par les articles R3332-21-1 et R3332-21-3 du code du travail.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 14 avril 2021

Pour le Préfet du département du Jura
et par subdélégation du Directeur départemental
de la DDETSPP
Le Directeur départemental adjoint


F. PETITMAIRE

DDETSPP 39

39-2021-04-14-00005

TRACES DE VIES arrete agrement ESUS

**Arrêté n° 039 2021 05 N portant agrément
d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale
au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail**

Le Préfet du Jura,

Vu - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R3332-21-5,

Vu - La demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 3 mars 2021 par Monsieur Jean-Louis CABRESPINES, responsable de l'association «TRACES DE VIES»,

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'association «TRACES DE VIES» remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale,

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de l'association «TRACES DE VIES» dont le siège social se situe 23 avenue Georges Pompidou – 39100 Dole, n°SIRET : 53496613000021 est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 14 avril 2021 et jusqu'au 14 avril 2026.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par les articles R3332-21-1 et R3332-21-3 du code du travail.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 14 avril 2021

Pour le Préfet du département du Jura
et par subdélégation du Directeur départemental
de la DDETSPP
Le Directeur départemental adjoint



F. PETITMAIRE

DDFIP 39

39-2021-04-15-00001

ferm-SPFE_21.04.21



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU JURA
8 Avenue THUREL 39000 LONS LE SAUNIER

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de LONS LE SAUNIER

Le directeur départemental des finances publiques du Jura

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2020-08-24-015 du 24/08/2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Jura,

ARRÊTE :

Article 1

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Lons le Saunier sera fermé à titre exceptionnel le 21 avril 2021 (opérations de maintenance d'application informatique).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Lons le Saunier, le 15/04/2021

Par délégation du préfet,

Le directeur départemental des finances publiques du Jura

DDFIP 39

39-2021-04-15-00002

ferm_SPFE_14.05.21



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU JURA
8 Avenue THUREL 39000 LONS LE SAUNIER

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de LONS LE SAUNIER

Le directeur départemental des finances publiques du Jura

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2020-08-24-015 du 24/08/2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Jura,

ARRÊTE :

Article 1

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Lons le Saunier sera fermé à titre exceptionnel le 14 mai 2021 (pont naturel).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Lons le Saunier, le 15/04/2021

Par délégation du préfet,

Le directeur départemental des finances publiques du Jura

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-04-14-00001

Arrêté modificatif autorisant sur les territoires
couverts par la FREDON du Jura une lutte
collective contre les corvidés, classés ASOD

Arrêté n° 2021-04-09-010
modifiant l'arrêté n° 2021-03-24-002 autorisant sur les
territoires couverts par la FREDON du Jura une lutte
collective contre les corvidés, classés animaux sus-
ceptibles d'occasionner des dégâts,
dans le département du Jura

Le préfet du Jura

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-19-1 à L123-19-5, L.427-8, R.427-6, R.427-7, R.427-13 à R.427-16 et R.427-26 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 252-1 à L 252-5 ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié par l'arrêté ministériel du 18 septembre 2009, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R.427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur David PHILOT ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2021-03-24-001 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2021-04-01-001 du 1^{er} avril 2021 portant subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires ;

Vu la demande de la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de Franche-Comté (FREDON) pour le compte de la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles du Jura (FREDON 39) du 12 février 2021 concernant les dégâts aux cultures dus aux corvidés ;

Considérant qu'en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 et de l'article R 427-8 du Code de l'environnement, la destruction à tir des corbeaux freux et des corneilles noires ainsi que leur piégeage peuvent être confiés à une personne morale sous réserve qu'elle dispose de la délégation écrite des propriétaires des terres susceptibles d'être impactées par les dégâts occasionnés par ces espèces ;

Considérant que les dégâts dus aux corvidés sont récurrents et avérés dans le département ainsi qu'il ressort des informations produites par la FREDON à l'appui de sa demande, et qu'il est nécessaire d'envisager une lutte précoce permettant de protéger notamment les semis de printemps (maïs, tournesol, pois,...) ;

Considérant la possibilité d'organiser une lutte collective par les groupements de défense contre les organismes susceptibles d'occasionner des dégâts, dont fait partie la FREDON ;

Considérant que le piégeage envisagé est un procédé sélectif et que, de ce fait, les animaux non classés nuisibles dans le département, capturés accidentellement, doivent être relâchés dans les meilleurs délais ;

Considérant que l'emploi des cerf-volants effaroucheurs et des canons à gaz mis en place ne sont pas suffisants et que, vu la pression exercée, le recours au piégeage et au tir est une nécessité ;

Considérant que le piégeage sélectif constitue une méthode alternative à l'emploi de spécialités phytopharmaceutiques, les répulsifs semence étant par ailleurs retirés du marché ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} est modifié comme suit : la lutte collective par piégeage contre la corneille noire et le corbeau freux est organisée par la FREDON 39 en partenariat avec la fédération départementale des chasseurs du Jura

(FDCJ) à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 juillet 2021 sur le territoire des communes listées en annexe 1 et 2 modifiée, y compris en réserve de chasse et de faune sauvage.

Article 2 est modifié comme suit :: la lutte collective par tir contre la corneille noire et le corbeau freux est organisée par la FREDON 39 en partenariat avec la fédération départementale des chasseurs du Jura (FDCJ) à compter de la date de clôture générale de la chasse jusqu'au 31 juillet 2021 par les chasseurs ayant suivi la formation « corvidés » sur le territoire des communes listées en annexe 1 et 2 modifiée, y compris en réserve de chasse et de faunes sauvages.

Article 3 : les articles 3 à 8 restent inchangés.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires du Jura, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Jura, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale et le président de la fédération régionale des groupements de défense contre les organismes nuisibles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le

14 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,



Pierre MINOT

Voies et délais de recours :

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer – Tour Pascal A et B Tour Séquoia 92 055 La Défense CEDEX

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

Préfecture du Jura

39-2021-04-14-00006

AP du 14 avril 2021 portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS
Grandclément située à Côteaux-du-Lizon

Arrêté n° ~~DCL-BRGAE-3920210414-001~~
portant renouvellement
d'une habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2223-19 à L2223-25-1; D2223-34 à D2223-39; R2223-40 à R2223-55, D2223-55-2 à D2223-55-8; D2223-55-13 à D2223-55-16 et R2223-56 à R2223-65;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRGAE-3920200323 du 23 mars 2020 habilitant dans le domaine funéraire l'établissement principal de la SAS GRANDCLEMENT, situé 6 chemin de la Baume Saint-Lupicin à Côteaux-du-Lizon;

Vu la demande formulée par monsieur Jacky Grandclément, président de la SAS GRANDCLEMENT, reçue le 19 mars 2021 et complétée le 31 mars 2021, relative au renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SAS GRANDCLEMENT, situé 6 chemin de la Baume Saint-Lupicin à Côteaux-du-Lizon;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la SAS GRANDCLEMENT, situé 6 chemin de la Baume Saint-Lupicin à Côteaux-du-Lizon et géré par monsieur Jacky Grandclément, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **21-39-0063**

ARTICLE 3 : La durée de l'habilitation est fixée à **cinq ans**.

ARTICLE 4 : L'habilitation prévue à l'article L2223-23 peut-être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non-respect des dispositions du CGCT auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23;

- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera envoyée au demandeur; au délégué territorial de l'Agence Régionale de la Santé, au maire de Côteaux-de-Lizon, et insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Lons-le-Saunier, le **14 AVR. 2021**

Le préfet,
 Pour le préfet et par délégation
 Le directeur de la citoyenneté
 et de la légalité

Michel COUTROT

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
VOIES DE RECOURS	LES DÉLAIS
<p>RECOURS ADMINISTRATIFS :</p> <p>- <u>Le recours gracieux</u> auprès de M. le Préfet du Jura 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX</p> <p>- <u>Le recours hiérarchique</u> auprès du Ministre de l'Intérieur Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08</p>	<p>Ces recours administratifs doivent être introduits dans le délai de deux mois après notification de la décision sous peine de forclusion (l'absence de réponse à ces recours dans les deux mois équivaut à un rejet de la demande).</p> <p>Le recours administratif proroge le délai de recours contentieux et le demandeur dispose, à partir du refus express ou implicite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p>- <u>Le recours contentieux</u> devant le Tribunal Administratif de BESANÇON</p>	<p>Le recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou du refus express ou implicite précités.</p>

Préfecture du Jura

39-2021-04-14-00003

enquête parcellaire en vue d'une expropriation
concernant al future zone d'aménagement
concerté de Messia-sur-sorne/Chilly-le-Vignoble

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Messia-sur-Sorne / Chilly-le-Vignoble

Projet d'extension et de requalification de la zone d'activités

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

Arrêté n° DCPAT/BCIE/2021-0414-001

LE PRÉFET DU JURA,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles R. 131-1 à R. 131-14 relatifs à l'enquête parcellaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) en date du 22 septembre 2015 adoptant le dossier du projet d'extension et de requalification de la ZAC de Messia-sur-Sorne / Chilly-le-Vignoble, et demandant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique, parcellaire et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Messia-sur-Sorne / Chilly-le-Vignoble ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire constitué en application des dispositions de l'article R. 131-3 du Code de l'expropriation du 23 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRLP-BRE-20161206-001 du 6 décembre 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet d'extension et de requalification de la zone d'activités économiques de Messia-sur-Sorne et de Chilly-le-Vignoble ;

Vu l'arrêté préfectoral de cessibilité n° DRLP-BRE-20170821-001 du 21 août 2017 rendant cessible la parcelle AE 102 ;

Vu le courrier d'ECLA du 26 octobre 2017 demandant au préfet de retirer la parcelle AE102 de la prise d'ordonnance d'expropriation ;

Vu le courrier d'ECLA du 18 février 2021 demandant la prise d'un nouvel arrêté de cessibilité pour la prise d'une ordonnance d'expropriation pour la parcelle AE 102 ;

Vu le courrier électronique d'ECLA du 18 janvier 2021 listant les héritiers présumés de la parcelle AE 102 ;

VU le courrier sollicitant l'organisation d'une enquête parcellaire pour 15 jours reçu le 22 mars 2021 ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Jura au titre de l'année 2021 ;

Vu la décision du préfet du 30 mars 2021, portant désignation de M. Denis CONTE, retraité de la gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'ECLA n'a pas été en mesure de réaliser l'acquisition foncière de la parcelle AE102 faute d'accord amiable avec les propriétaires concernés nécessaire à la poursuite du projet de ZAC ;

Considérant que, pour la prise d'un nouvel arrêté de cessibilité en vue d'une ordonnance d'expropriation pour la parcelle AE 102, une enquête parcellaire complémentaire est nécessaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura,

A R R E T E

Article 1er : Il sera procédé, dans les formes prescrites par les articles R. 131-1 à R. 131-14 relatifs à l'enquête parcellaire du Code de l'expropriation, à une enquête parcellaire complémentaire portant sur la cessibilité de la parcelle AE 102, propriété de la famille BILLET, dans le cadre du projet d'aménagement et de requalification de la Zone d'Activités de Messia-sur-Sorne et de Chilly-le-Vignoble.

Cette enquête se déroulera du lundi 3 mai 2021 au lundi 17 mai 2021 à 18h00 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, dans la mairie concernée, Messia-sur-Sorne.

En outre, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans le Jura à l'adresse suivante : www.jura.gouv.fr, rubrique > [Accueil](#) > [Publications](#) > [Annonces & avis](#) > [Enquêtes publiques](#) > [Déclarations d'utilité publique](#) > DUP Expropriation > enquête parcellaire ZAC Messia-sur-sorne

Les personnes concernées pourront également transmettre leurs observations et propositions par voie électronique du **lundi 3 mai 2021 au lundi 17 mai 2021 - 18h00**, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr (en précisant l'objet : MESSIA-SUR-SORNE).

Elles seront consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Jura (adresse et rubrique précitées). Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier à la préfecture du Jura au Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Environnement (BCIE) uniquement sur rendez-vous (03.84.86.84.00).

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 2 : Conformément à la décision du préfet du Jura, M. Denis CONTE, retraité de la gendarmerie, exercera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le siège de l'enquête est fixé en mairie, 563 route de Lyon 39 570 Messia-sur-Sorne.

Le dossier d'enquête comprenant notamment une notice explicative, un plan parcellaire et la liste des propriétaires, pourra être consulté pendant cette période à la mairie de Messia-sur-Sorne, aux jours et heures habituels d'ouverture, et dans le strict respect des gestes barrières, sous réserve de dispositions particulières :

- Le Lundi de 16h00 à 18h00, Mardi de 10h00 à 12h00, Mercredi : fermé, Jeudi de 10h00 à 12h30, Vendredi de 13h15 à 16h30.

Les observations pourront être consignées sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire de Messia-sur-Sorne ou être adressées par écrit à la mairie à l'attention du maire ou du commissaire enquêteur, pour être annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public, aux heures d'ouverture au public, les jours suivants :

- le lundi 3 mai 2021 de 16h00 à 18h00;
- le lundi 10 mai 2021 de 16h00 à 18h00;
- le lundi 17 mai 2021 de 16h00 à 18h00.

Article 4 : Un avis au public sera affiché à la mairie de Messia-sur-Sorne et éventuellement publié par tous autres procédés en usage dans cette commune. Il sera, en outre, inséré en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans un journal diffusé dans tout le département.

Ces formalités devront être effectuées huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et justifiées par un certificat établi par le maire.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire de Messia-sur-Sorne puis transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Jura dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête le registre d'enquête accompagné de son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Article 6 : La publication de cet avis est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 et R. 311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. » (article L. 311-1).

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. » (article L. 311-2).

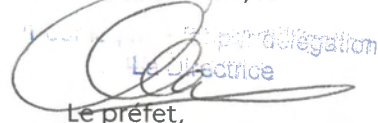
« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à l'indemnité » (article L. 311-3).

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes » (article R. 311-1).

Article 7 : Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie de Messia-sur-Sorne est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires et usufruitiers figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le président de l'ECLA, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Messia-sur-Sorne et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information au directeur départemental des finances publiques, service du domaine.

A Lons-le-Saunier, le 14 AVR. 2021


Le préfet,

Gaëlle ARBEY

